



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

**Présents :** VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

**Représentés :** LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

**DELIBERATION N°4**  
**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE**  
**DE L'AVENANT 2014 À LA CONVENTION TERRITORIALE PASSÉE**  
**ENTRE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES ET L'ÉTAT**

*Le Conseil Municipal,*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'inventaire du patrimoine historique et archéologique de la commune de Trois-Rivières effectué par la DAC Guadeloupe en avril 2010 ;
- **Vu** la délibération du 5 octobre 2012 donnant autorisation au maire de signer la convention territoriale entre la commune de Trois-Rivières et l'Etat ;
- **Vu** le projet d'avenant à la convention territoriale, laquelle fixe le cadre du partenariat entre la commune et l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique de développement culturel selon plusieurs axes à caractère artistique et patrimonial ;
- **Considérant qu'**au travers de sa signature à effet au 27 octobre 2012, y a été manifestée la volonté du ministère de la Culture et de la Communication de soutenir le développement culturel en faveur des territoires ruraux déficitaires.
- **Considérant** le souhait de la Commune de Trois-Rivières de nouer des partenariats dans les domaines de l'éducation artistique, du spectacle vivant, du livre et de la lecture, du patrimoine colonial et archéologique.
- **Considérant qu'**au vu de son article 2, la convention territoriale de développement culturel est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et que le budget des actions prévues fera l'objet d'un avenant établi chaque année et validé par le conseil municipal



.../...

.../...

- Vu le bilan de l'exercice 2014 dressé par les services de la collectivité et la Direction des Affaires Culturelles
- **Considérant** que le présent avenant prévoit une participation de la commune à hauteur de **quinze mille euros (15 000€)**, **trente huit mille euros (38 000 €)** pour la Direction des Affaires Culturelles et **sept mille euros (7 000 €)** autre participation, le total de dépenses des actions conventionnées au titre de l'année 2014 s'élèvera ainsi à **soixante mille euros (60 000€)** ;

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**ACCEPTE** l'ensemble des dispositions que renferme l'avenant 2014 à la convention territoriale de développement culturel entre la commune de Trois-Rivières et l'Etat ;

**AUTORISE** le Maire à signer le document précité entre la Commune de Trois-Rivières et l'État.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération à laquelle est adossée la convention à mettre en œuvre qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

*Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.*

***Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...***

